



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-47878>

Département(s) de publication : **84, 13, 30, 34**

Annonce n° **25-47878**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-43926

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 17/04/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CCAS Avignon

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26840045400131

Ville : Avignon cedex 1

Code postal : 84010

Groupeement de commandes : Non

Département(s) de publication : 84, 13, 30, 34

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Fourniture d'une prestation de service de sécurité pour les locaux du Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon 2 - 4 avenue de Saint Jean

Type de marché : Services

Section 4 - Informations rectificatives

- - Ajout Annexe 1 à l'AE informations relatives à la reprise de personnel - Modification du RC Date remise des offres reportée au mercredi 28 mai 2025 à 12h00 - Modification du CCP ajout article 3-6 Autres obligations du 3-6-3 Obligation de reprise du personnel : Le transfert des salariés lors d'un changement de prestataire intervient, soit lorsque les conditions imposées par l'article L 1224-1 du code du travail sont respectées, soit lorsqu'une convention collective le prévoit. En matière de prévention et de sécurité, la convention collective (IDCC1351) prévoit qu'en cas de changement de prestataire, l'entreprise entrante doit reprendre les salariés affectés au marché. Le transfert des contrats de travail s'impose à l'entreprise sortante et à l'entreprise entrante. La convention collective s'applique uniquement, si les deux entreprises ou établissements entrent dans son champ d'application. Le CCAS d'Avignon précise qu'il n'est pas à l'origine des informations concernant la reprise du personnel contenues dans l'annexe 1 à l'AE

joint au DCE. Dès lors ces informations ne sauraient engager sa responsabilité. A la fin du marché, le titulaire devra remettre à l'acheteur tous les renseignements relatifs au personnel permettant d'assurer l'éventuel transfert de personnel au sens des dispositions de l'article L. 1224-2 du Code du Travail.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/04/2025